

III - BUDGETS - FINANCES

III.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Budget annexe « Gestion d'étiage »

DÉLIBÉRATION N° 24-04-489

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	M. GILLE	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 24-04-489

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération approuvant le Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage » pour 2023,

VU le montant de l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 54 717,50 €,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à 17 316,50 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE l'affectation au budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion d'étiage » de la somme de 17 316,50 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le déficit d'investissement,

DIT que le solde de l'excédent de fonctionnement sera repris au budget primitif 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 37 401,00 €.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE

